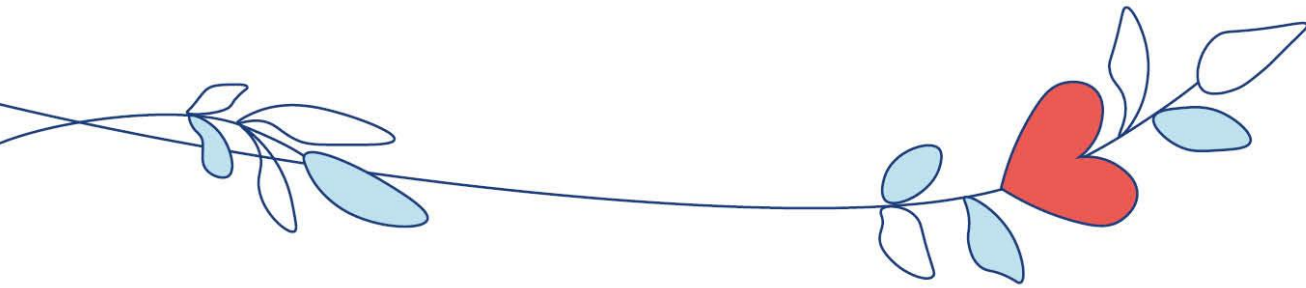


GUIDE DE RESSOURCES FINANCIÈRES & COMMUNAUTAIRES

CLINIQUE DE SUPPLÉANCE RÉNALE



INTRODUCTION

Ce guide fournit de l'information générale sur les différentes ressources financières pour les patients de la clinique de suppléance rénale.

Si vous éprouvez des difficultés financières qui compromettent vos besoins de base, qui occasionnent un niveau de stress important ou encore si vous éprouvez difficultés à faire certaines démarches, n'hésitez pas à en discuter avec l'équipe traitante qui pourra solliciter le soutien de l'intervenante sociale, afin de vous épauler de façon confidentielle dans vos démarches

REMBOURSEMENT POUR LES FRAIS DE TRANSPORT MÉDICAUX

Programme transport et hébergement de la Montérégie

Rembourse 65% des frais de transports médicaux liés à la condition rénale (suivis et traitements). Vous devez réclamer vos frais aux trois mois et fournir les reçus requis.

Admissibilité : patients sous traitements de dialyse (à l'hôpital ou à domicile)

Inscription : par l'intervenante sociale, sur demande

Aide de dernier recours et vétérans

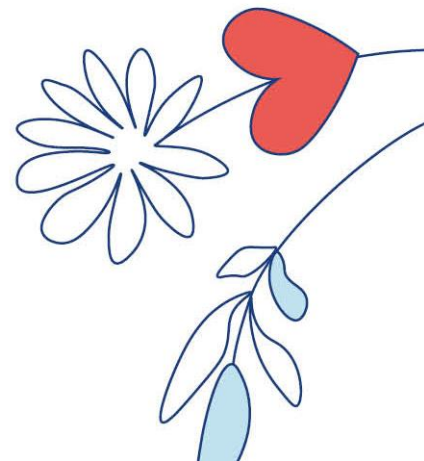
- Pour les **bénéficiaires de l'aide de dernier recours** (aide sociale, solidarité sociale)

Les frais de transports médicaux sont admissibles à un remboursement. Un certificat médical doit être rempli par votre médecin et envoyé à votre bureau de Services Québec. Vous êtes responsable de faire la réclamation mensuellement.

- Pour les **vétérans**, consulter ce lien pour voir les subventions auxquelles vous avez droit :

<https://www.veterans.gc.ca/fra/financial-support/medical-costs/treatment-benefits>

Certains autres programmes, comme la SAAQ, la CNESST peuvent également offrir certaines compensations, il vaut la peine de se renseigner.



CRÉDITS D'IMPÔTS ET FISCALITÉ

Ainés et la fiscalité

Revenuquebec.ca

Consulter la publication « Les aînés et la fiscalité », produite par Revenu Québec, qui informe sur les crédits d'impôts ainsi que les montants et les programmes auxquels vous pourriez avoir droit.

- **Crédit d'impôt pour le maintien à domicile (Québec)**

Si vous avez 70 ans ou plus, le régime fiscal vous accorde une aide financière sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable, pour des dépenses liées à des services de maintien à domicile (par exemple : services inclus dans le loyer d'une résidence privée).

Les personnes handicapées et la fiscalité

Consulter la publication « Les personnes handicapées et la fiscalité » produite par Revenu Québec, qui informe sur les crédits d'impôts ainsi que les montants et les programmes auxquels vous pourriez avoir droit.

- **Crédit d'impôt pour les déficiences graves et prolongées - Québec (crédit non remboursable)**
- **Crédit non remboursable pour les personnes handicapées – Canada (crédit non remboursable)**

Admissibilité : Les personnes qui reçoivent des traitements de dialyse sont généralement admissibles puisqu'il s'agit de soins thérapeutiques essentiels, qui se déroulent au moins deux fois par semaine pour un total de 14h et +. Ce crédit donne accès à la couverture des soins dentaires au fédéral

Durée : au moins 12 mois consécutifs

Pour effectuer la demande, votre médecin de famille doit compléter une attestation de déficience

Si vous payez de l'impôt, ces crédits peuvent être intéressants puisqu'ils diminueront votre impôt à payer.

Programme Allocation-logement (Québec)

1-855-291-6467

Le programme Allocation-logement offre une aide financière à des personnes ou des ménages à faibles revenus qui consacrent une part trop importante de leur budget pour se loger.

Admissibilité : Vous pourriez être admissible si vous avez un faible revenu, êtes locataire **ou** propriétaire, vous avez au moins un enfant à charge **ou** vous avez 50 ans ou plus. L'Allocation-logement tient compte du nombre de personnes dans votre ménage, du type de ménage, de vos revenus et de votre loyer mensuel. Notez qu'une seule personne par couple peut en faire la demande.

Pour en bénéficier, vous devez utiliser le service en ligne disponible dans *Mon dossier pour les citoyens* à **revenuquebec.ca**

Crédits d'impôts pour soins médicaux (Québec et Canada)

Plusieurs frais médicaux peuvent être inscrits dans la déclaration de revenus, dont certains **frais de déplacement**, selon la distance parcourue pour obtenir des soins médicaux qui ne sont pas offerts à proximité du domicile.

Pour consulter la liste des frais médicaux admissibles, consultez votre comptable ou communiquez avec Service Québec ou Canada.

Crédits d'impôts pour les proches aidants

- **Crédit d'impôt pour personne proche aidante - Québec (remboursable)**

Le crédit d'impôt pour personne aidante comporte deux volets :

Le **premier volet** concerne toute personne aidant une personne de 18 ans ou plus qui est atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques et qui a besoin d'assistance pour accomplir une activité courante de la vie quotidienne.

Pour faire la demande il faut :

- compléter l'attestation de déficience par un professionnel de la santé
- si aucun lien familial avec la personne aidée, remplir l'attestation d'assistance soutenue

Le **second volet** concerne toute personne aidant un proche qui a 70 ans ou plus et avec lequel elle cohabite (aucune attestation requise pour ce volet)

- **Crédit canadien pour aidant naturel - Canada (non remboursable)**

Le crédit canadien pour aidant naturel peut être demandé pour des personnes à charge en raison d'une déficience physique ou mentale (conjoint, enfants, petits-enfants, parents, grands-parents, fratrie, oncles et tantes, neveux, nièces).

Il n'est pas nécessaire de vivre avec la personne mais on doit démontrer que l'on subvient à au moins un des besoins de base de la personne (se loger, se vêtir, se nourrir)

Une seule demande possible par personne aidée

Pour faire la demande il faut compléter le Certificat pour le crédit d'impôts pour personnes handicapées ou avoir une note signée d'un professionnel de la santé attestant la date de début et la durée prévue de la déficience.

- **L'appui proche-aidants – information sur les avantages fiscaux pour les proches aidants**

Pour plus d'information sur les différents avantages fiscaux pour les proches aidants, consulter le site internet de l'Appui proches aidants ou contacter les :

Lappui.org

Ligne info-Aidant : **1-855-852-7784**

Condition rénale et avantages fiscaux – Fondation du rein **1-800-361-7494**
Rein.ca

Pour de l'information détaillée sur les différents avantages fiscaux possibles en lien avec votre condition rénale et les traitements associés, consulter le site internet de la Fondation du rein.

Service Québec **1-877-644-4545**
Revenuquebec.ca

Service Canada **1-800-622-6232**
Canada.ca

INVALIDITÉ ET CONGÉ MALADIE

Prestations d'assurances-emploi (Canada) Canada.ca

1-800-808-6352

- Prestations d'assurance-maladie (jusqu'à 26 semaines)

Pour les personnes qui cessent de travailler en raison de maladie et d'incapacité pour des raisons médicales.

- Prestations de compassion pour proches-aidants (jusqu'à 26 semaines)

Pour les personnes qui doivent prendre soin d'un membre de leur famille souffrant d'une maladie grave et qui risque de décéder au cours des 26 prochaines semaines.

- Prestation pour proches aidants d'adultes (jusqu'à 15 semaines)

Les proches aidants doivent être des membres de la famille ou être considérés comme tels par la personne qui a besoin de soins ou de soutien et ils doivent fournir des soins ou du soutien à un adulte gravement malade ou blessé. Un adulte gravement malade est une personne ayant 18 ans ou plus dont l'état de santé de base s'est détérioré de manière importante et dont la vie est en danger à la suite d'une maladie ou d'une blessure. Il doit également nécessiter les soins ou le soutien d'au moins un aidant.

Si la personne est déjà atteinte d'un problème de santé chronique, les proches aidants ne sont pas admissibles aux prestations, à moins que l'état de santé de la personne change de façon importante après un nouvel événement aigu mettant sa vie en danger

Rente invalidité – Québec rrq.gouv.qc.ca

1-800-463-5185

Pour que l'invalidité soit reconnue comme **grave et permanente**, la personne doit être incapable d'exercer un emploi à temps plein. L'invalidité grave doit aussi être permanente. Une invalidité grave est permanente si elle dure indéfiniment, sans aucune amélioration possible.

Admissibilité : avoir moins de 65 ans, avoir suffisamment cotisé au régime de Retraite Québec et être reconnu invalide

Aide financière de dernier recours – aide sociale et solidarité sociale

Emploiquebec.gouv.qc.ca

1-877-767-8773

- Prestations d'aide sociale

Ce programme vise à accorder une aide financière aux personnes qui ne présentent pas de contraintes importantes à l'emploi.

- Prestations de solidarité sociale

Ce programme vise à accorder une aide financière aux personnes qui présentent des contraintes importantes à l'emploi à la suite d'un diagnostic de maladie ou autre.

Il peut s'agir de contraintes temporaires (moins de 1 an) ou de contraintes sévères (plus de 1 an). Le montant des prestations sera alors différent.

Ces prestations donnent droit à certains bénéfices tel que le **carnet de réclamation** pour la couverture de certains médicaments et soins de santé ainsi que le remboursement de **frais de transports médicaux**.

RESSOURCES GÉNÉRALES ET DE SOUTIEN

Organismes spécifiques à la condition rénale

- **Fondation canadienne du rein (FCR) :** www.rein.ca (514) 938-5518 ou 1-800-565-4515
Information / ateliers, aide financière et bourses d'études, soutien psychologique, programme d'entraide
- **Association générale des insuffisants rénaux (AGIR) :** (514) 852-9297 ou 1-800-852-9297
Rencontre mensuelle, soutien et parrainage / jumelage, soutien à la planification de dialyse (changement de territoire temporaire), prêt d'équipement (marchette, fauteuil roulant) et bourses d'études

Pertes d'autonomie et mobilité

- Si vous présentez des difficultés à effectuer des activités de la vie quotidienne (se laver, s'habiller, gestion de l'incontinence) ou que vos pertes de mobilité font obstacle à votre fonctionnement (difficultés aux transferts, chutes, déplacements difficiles dans votre milieu de vie), le **CLSC** de votre territoire peut vous aider. Adressez-vous directement au CLSC ou demandez l'aide de votre intervenante sociale en dialyse.
- **Programme d'adaptation domiciliaire - Société d'habitation du Québec**
<https://www.habitation.gouv.qc.ca>
Permet d'obtenir une subvention pour adapter le domicile afin de pouvoir réaliser ses activités essentielles de la vie et un accès sécuritaire à votre milieu de vie.

Organismes communautaires

- **Centres d'action bénévole**

Le centre de bénévolat de votre municipalité offre généralement les services suivants : **transport médical, popote roulante, visite d'amitié, comptoir de dépannage**, information sur les ressources du milieu, etc.

Centre d'action bénévole de Châteauguay :	450-699-6289
Centre d'action bénévole de la Rive-Sud (territoire Kateri) :	450-659-9651
Centre d'action bénévole au cœur du jardin (St-Rémi et Napierville) :	450-454-6567
Centre d'action bénévole au cœur du jardin (Hemmingford) :	450-247-2893
Centre d'action bénévole de Valleyfield :	450-373-2111
Centre d'action bénévole de Beauharnois :	450-429-6453
Centre d'action Bénévole l'Actuel – secteur Vaudreuil :	450-455-3331
Centre d'action Bénévole de Soulanges :	450-265-3134
AMUR (Rigaud, Pointe-Fortune, Très-Saint-Rédempteur)	514-771-4746
Centre communautaire multiservices un coin chez-nous 1983 (Territoire Haut St-Laurent)	450-826-4425

- **L'appui proches aidants** **1-855-852-7784**
Pour de l'information, de l'écoute et des références. Ouvert de 8h à 20h tous les jours
- **Répertoire 2-1-1** **2-1-1**
Pour de l'information sur les ressources et services offerts dans votre région